

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2013

L'an deux mil treize, le vingt cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Marie-Françoise DAVOULT, Didier GUEVILLE, Christian NOCQUE, Gabriel PEROCHEAU, Anthony VANHEEL, Laurence BERTHO, Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA, Françoise BROUILLARD, Jean-Robert DELAHAYE, Jean-Luc FORT, Isabelle HARD, Bruno LETULLIER, Maryvonne TAULIN.

Etaient absents :

Alexandre COTE, Hervé HAUCHECORNE, Alain VASSEUR.

Secrétaire de Séance :

Maryvonne TAULIN.

Les procès verbaux de la séance du 13 décembre 2012 et de la séance du 14 janvier 2013 sont adoptés à l'unanimité.

En préambule, Madame Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Le Préfet dans lequel les élus, les particuliers, les entrepreneurs locaux, les responsables et membres d'associations et les fonctionnaires sont remerciés pour leur investissement lors de l'épisode neigeux des 11,12 et 13 mars 2013.

Madame Le Maire remercie les conseillers municipaux, les membres de la réserve civile, les agriculteurs et les agents communaux pour leur mobilisation et leur implication.

### **1 – TARIF MANIFESTATION COMMUNALE 2013**

**13.02.06**

Madame Le Maire donne la parole à Madame Marie-Françoise DAVOULT, Adjointe chargée de l'animation qui informe les conseillers municipaux du prochain vide grenier qui se tiendra le 2 juin 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* décide** de fixer le tarif pour cette manifestation à 5 € les 2 m 50.

### **2 –BAIL MAISON RUE DE LA FORGE**

#### **■ SIGNATURE DU BAIL B9 – MAISON RUE DE LA FORGE**

**13.02.07**

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'existence des maisons locatives communales, à caractère social, situées rue de la Forge. Le Centre Communal d'Action Sociale, lors de sa dernière réunion a attribué cette maison.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* autorise** Madame Le Maire à signer un bail (B9) pour une maison située rue de la Forge, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, pour une durée de 3 ans.

#### **■ TARIF D'UNE MAISON LOCATIVE RUE DE LA FORGE**

**13.02.08**

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Centre Communal d'Action Sociale a attribué un logement communal situé rue de la Forge. Il convient cependant de fixer le tarif de location. Il est proposé le montant de 100 €/mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- \* **décide** de fixer le tarif de location de la maison communale (bail B9) située 34 rue de la Forge à 100 €/mois.

### **3 – DELIBERATIONS FISCALES SPECIFIQUES**

#### **■ TAXE D'HABITATION : ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES** **13.02.09**

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1411-II. 3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1. Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L-815-24 du code de la sécurité sociale,
2. Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L-821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
3. Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
4. Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée L-241-3 du code de l'action sociale et des familles,
5. Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

La redevance de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

**Vu** l'article 1411-II. 3 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- \* **décide** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides,

\* **charge** Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **■ TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS** **13.02.10**

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50 % pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- Installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D-343-9 à D.343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- Installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L-311-, L-341-1, R-311-2, R-341-13 et R-341-14 à R-341-15 du même code.

**Vu** l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- \* **décide** de reconduire le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

\* **décide** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

\* **charge** Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### 4 –DELEGATION DE FONCTION CONSEILLERS MUNICIPAUX

##### ■ DEMISSION DES FONCTIONS D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

13.02.11

Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux de la démission de Monsieur Jean-Robert DELAHAYE de ses fonctions de conseiller municipal délégué pour les affaires scolaires.

Madame Françoise BROUILLARD est présentée pour reprendre les affaires scolaires de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* prend acte** de la délégation de fonction accordé par Madame Le Maire au profit d'un conseiller municipal pour les affaires scolaires de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

##### ■ INDEMNITES DE FONCTIONS DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

13.02.12

Suite à la démission de Monsieur Jean-Robert DELAHAYE et à la désignation d'un conseiller municipal délégué, Madame Le Maire propose que ce dernier perçoive une indemnité de fonction, dans la limite de l'enveloppe globale susceptible d'être attribuée au maire et aux adjoints. Une nouvelle répartition des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués est donc présentée et soumise au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* fixe** l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué, pour l'exercice de ses fonctions de conseiller municipal délégué, à 8,25 % de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

#### 5 –PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE EN P.O.S. : PARC D'ACTIVITE DU MESNIL

13.02.13

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L-123.16, R-123.23,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en dates du 16 mai et du 12 juin 2012, prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue du projet d'aménagement du Parc d'Activités du Mesnil,

**Vu** le procès verbal de la réunion avant enquête publique en date du 27 janvier 2012,

**Vu** le registre d'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

**Vu** le dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) / Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* décide** de donner un avis favorable au projet de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS), annexé à la présente délibération.

#### 6 –DENOMINATION VOIE

13.02.14

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Didier GUEVILLE Adjoint chargé de la voirie, qui informe les conseillers municipaux de la nécessité de nommer une voie et un lotissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* décide** d'attribuer le nom de "Chemin de l'Hermitage" à la voie actuellement sans nom et desservant une maison située à la vallée.

**\* décide** d'attribuer le nom du "Lotissement du Clos Normand" pour le lotissement situé au Sapin.

**7 –COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA CODAH**

**13.02.15**

Au cours de la séance du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adopté le Budget Primitif de l'exercice 2013 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L-5212-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adressé à la commune un exemplaire de ce Budget Primitif de l'année 2013 de la Communauté pour communication aux membres du conseil municipal. L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du Budget Primitif 2013 de la CODAH.

**8 –ADHESION 2013 ASSOCIATION ORMES**

**13.02.16**

L'Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine est une association née du constat des difficultés pour tous les gestionnaires des risques à mettre en œuvre de manière cohérente et efficace des mesures d'informations et d'alertes dont ils ont chacun obligation en cas d'accident majeur. L'objectif majeur de cette association est de soutenir l'action des services publics. Afin de permettre l'adhésion de toutes les communes, l'Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine (ORMES), la Communauté d'Agglomération Havraise a souhaité prendre en charge la cotisation 2013.

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de délibérer sur cette demande d'adhésion par l'intermédiaire de la CODAH.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* décide** d'adhérer à l'Association ORMES par l'intermédiaire de la CODAH.

**QUESTIONS DIVERSES**

\* Madame Le Maire présente le courrier qui sera adressé à Monsieur Le Directeur Académique concernant les rythmes scolaire. Suite à la réunion qui s'est tenue le 15 mars dernier à laquelle ont participé les membres de la commission scolaire, les enseignantes et les délégués des parents d'élèves, il a été décidé de solliciter le report de l'application du décret relatif à l'organisation du temps scolaires.

\* Madame Le Maire donne lecture du courrier reçu du conseil général concernant les résultats des comptages de vitesse effectués Côte de Saint Laurent du 13 mars au 4 mai 2012.

\* Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux du courrier émanant du conseil général dans lequel nous sommes informés que nos dossiers de demandes de subventions pour les vestiaires tennis et la construction de l'atelier communal n'ont pas été retenus.

\* Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux des remerciements transmis par Monsieur Francis GALLAIS suite au décès de son épouse Elisabeth pour le réconfort qui lui a été apporté.

\* Gabriel PEROCHEAU informe les conseillers municipaux de l'organisation du deuxième exercice dans le cadre de la réserve civile. Huit personnes ont répondu présent. La communication fonctionne bien entre les différents intervenants.

\* Françoise BROUILLARD demande si, suite à l'épisode neigeux, un débriefing est prévu. Madame Le Maire répond que ce débriefing sera fait après les vacances de Pâques.

\* Marie-Françoise DAVOULT souhaite savoir ce qu'il en est de la pétition concernant le terrain abandonné à Enitot.

Madame Le Maire précise que ce dossier suit son cours avec le service urbanisme de la CODAH.

✕ Jean-Luc FORT souhaite connaître les modalités concernant l'enregistrement des conseils municipaux.  
Madame Le Maire donne lecture des textes concernant l'enregistrement des conseils municipaux et la rédaction du procès-verbal.

La séance est levée à 22 heures 30.